



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-293 PORTANT SUR
L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA
PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LABELLE**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2022-356 modifiant le règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca .

Le règlement numéro 2022-356 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LABELLE LE 21 JUIN 2022

Claire Coulombe
Greffière-trésorière